## **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

## **REUNION DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

## PV N° 2

Présents: MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

Excusés: Mme BEAUJON, M. APOLLARO.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

#### \* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 1 de la réunion 08/10/24 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

## \* EXAMEN DES RECLAMATIONS

#### - Match MEASNES (1) / ESM LA SOUTERRAINE (2) Départemental 3 - Poule B du 20/10/24.

Réserve de Méasnes : « Je soussigné(e) KOWALSKI SIMON licence n° 2547220036 Capitaine du club U.S. DE MEASNES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Méasnes sera débité de 37 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe 1 de l'ESM La Souterraine.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

#### - Match CLUGNAT (2) / LUSSAT (2) Départemental 4 - Poule B du 24/11/24.

Réserve de Lussat : "Je soussigné COUTURIER Jérémy, licence n° 1162424905, Capitaine de l'équipe de LUSSAT (2) porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Clugnat.

Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, ne peuvent pas être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Lussat sera débité de 37 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate que plusieurs joueurs de Clugnat ont effectivement pris part à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure.

En conséquence, et en application des articles 167 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à Clugnat (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Lussat (3 buts, 3 points).

Clugnat débité de 37 euros au profit de Lussat (remboursement des droits de réclamation).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

#### - Match St SULPICE LE GUERETOIS (3) / MEASNES (1) Départemental 3 - Poule B du 08/12/24.

Réserve de Méasnes : « Je soussigné(e) DECOUX MATHIS licence n° 2546695899 Capitaine du club U.S. DE MEASNES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Méasnes sera débité de 37 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe 2 de St Sulpice le Guérétois, l'équipe 1 jouant le même week-end.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

#### \* DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

# - Match FOOT GENERATION 2000 (1) / AUZANCES (1) Championnat U15 du 09/11/24. Arbitre : M. GOMOT.

Match arrêté à la 25<sup>ème</sup> minute de jeu suite à la blessure d'un joueur qui a nécessité l'intervention des pompiers.

Après étude de la feuille de match et des éléments au dossier, la Commission décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

#### \* STATUTS DES EDUCATEURS

La Commission fait le point sur le statut des éducateurs pour les équipes de Départemental 1 et 2.

#### **DEPARTEMENTAL 1**

- AUBUSSON EF (2): Romain MALTERRE (BMF) = en règle
- AUZANCES (1): Thibault PEROCHE (DF Coach Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (1): Bernard ROILETTE (BEF) = en règle
- CHAMBON (1): Frédéric NORE (BEF) = en règle
- GOUZON AVENIR (2): Eric VERNAUDON (Animateur Seniors) = en règle
- ES GUERETOISE (3): Corentin LORCERIE (BEF) = en règle
- MERINCHAL (1) : Jean-François CHARPENTIER (CFI Seniors) = l'éducateur devra participer à la formation du DF Seniors cette saison
  - PEYRAT LA NONIERE (1): Maxence CORDONNIER (DF Coach Seniors) = en règle
  - ESM LA SOUTERRAINE (1): Alexandre RAYMOND (BMF) = en règle
- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : Julien COURET (Module CFI Seniors) = le club ayant accédé la saison dernière, il est demandé à l'éducateur de certifier cette saison le CFI Seniors pour être en règle
  - St FIEL (1): Cédric BELHOMME (DF Coach Seniors) = en règle
- Ste FEYRE (1): Chaarani MROIVILI (CFI U14-U19) = l'éducateur devra participer à la formation du DF Seniors cette saison

#### **DEPARTEMENTAL 2**

- AHUN (1): Baptiste AUFAURE (CFI Seniors) = en règle
- AJAIN (1): Morgan BESSE (CFI Seniors) = en règle
- AUZANCES (2): Dimitri BUCHENET (Module CFI Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (2): Adrien DE SOUSA (Module CFI Seniors) = en règle
- BOURGANEUF (2): Clément BENABDELMALÈK (Module CFI Seniors) = en règle
- BOUSSAC (2): Christophe COUT (DF Coach Seniors) = en règle
- BUSSIERE-DUNOISE (1): Aurélien MAUCHAUSSAT (Module CFI Seniors) = en règle
- CHENERAILLES (1): Kevin CHAPUZET (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
- DUN-NAILLAT (1) : Eric VINZENT (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
  - EVAUX-BUDELIERE (1): Damien LEBOURG (DF Coach Seniors) = en règle
  - FELLETIN (1): Olivier BOURDIAUX (BEF) = en règle
- FLAYAT (1): Kevin BENKEDDACHE (CFI Seniors) ou Bertrand DELEGLISE (Module CFI Seniors) = en règle
  - FURSAC (1): Mickaël GUNTHER (CFI Seniors) = en règle
- JARNAGES-PARSAC (1) : Philippe AUCOUTURIER (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
  - MAINSAT-SANNAT (1): Nicolas VERNADE (CFI Seniors) = en règle
  - MERINCHAL (2): Gilles GOMOT (Module CFI Seniors) = en règle
  - St DIZIER-LEYRENNE (1): Grégory PLANCHAT (Module CFI Seniors) = en règle
- St MAURICE ES (1): Mickaël JOFFRE (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1): Christophe NICOLAS (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
  - St SULPICE LE GUERETOIS (2) : Alexandre DA SILVA MONTEIRO (CFI Seniors) = en règle
  - St SULPICE-St GEORGES (1): Jean-Pierre DESCHATRES (Module CFI Seniors) = en règle
  - St VAURY (1): Anthony NAVARRE (Module CFI Seniors) = en règle
- Ste FEYRE (2) : Julien PARRY (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
  - VALLIERE (1): Richard FOX (CFI Seniors) = en règle

Un courrier sera envoyé à chaque club avant la fin décembre pour notifier ces décisions et leur rappeler les obligations.

#### \* COULEURS DES MAILLOTS

#### ARTICLE 23 – Alinéa C des Règlements Généraux de la Lique de Football Nouvelle Aquitaine

#### C - Couleurs des équipes - Numérotation

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club <u>recevant</u> qui change de maillots.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

Le Président :

Le Secrétaire de Séance :

Gilles BEAUQUESNE.

Bernard MULOT.